

# PAYEZ VOS AMENDES

**pour conserver vos privilèges  
de conduire et de circuler**



Chaque citoyen a le devoir de payer ses amendes s'il veut conserver ses privilèges de conduire et de circuler. Si vous ne payez pas vos amendes auprès d'un percepteur d'amendes, la Société de l'assurance automobile du Québec en sera informée. Vous perdrez alors vos privilèges jusqu'à ce que votre dette soit réglée.

## **LE PRIVILÈGE DE CONDUIRE, C'EST...**

avoir un permis de conduire valide ou le droit d'en obtenir un

## **LE PRIVILÈGE DE CIRCULER, C'EST...**

pouvoir mettre un véhicule immatriculé à son nom sur la route

## **UN PERCEPTEUR D'AMENDES, C'EST...**

une cour municipale, une municipalité ou un palais de justice

## **LES AMENDES SONT POUR...**

des infractions au Code de la sécurité routière ou à un règlement municipal sur la circulation ou le stationnement

## ÉVITEZ LES ENNUIS

Si la Société est informée par un percepteur d'amendes que vous ne payez pas vos amendes, vous ne pourrez pas :

- conduire un véhicule;
- immatriculer un véhicule à votre nom;
- laisser quelqu'un circuler avec un véhicule immatriculé à votre nom;
- transférer un véhicule immatriculé à votre nom si vous le vendez;
- mettre un véhicule au rancart.

Si vous remisez votre véhicule pendant une période d'interdiction de circuler, votre remboursement servira d'abord au paiement de vos amendes.

Quand vous aurez payé vos amendes auprès du percepteur d'amendes et que la Société en sera informée, vous retrouverez vos privilèges de conduire et de circuler.

### Vous conduisez un véhicule lorsque votre privilège de conduire est suspendu ?

Ce véhicule pourrait être saisi sur-le-champ pour une période de 30 jours, si un policier vous intercepte, peu importe si vous êtes ou non le propriétaire du véhicule. De plus, vous pourriez avoir à payer une amende de 300 \$ à 600 \$.

### Vous laissez quelqu'un circuler avec un véhicule immatriculé à votre nom ?

Cette personne pourrait recevoir un constat d'infraction et avoir à payer une amende si un policier l'intercepte. Votre véhicule pourrait également être remorqué dans une fourrière.

## AVANT DE CONDUIRE, D'ACHETER, DE VENDRE OU DE LOUER UN VÉHICULE

Vérifiez d'abord la validité de votre permis de conduire. Vérifiez ensuite si vous pouvez faire une transaction d'immatriculation.

### Comment ?

Par Internet, au [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca), ou par téléphone, au **1 900 565-1212**. Des frais sont exigés pour l'utilisation de ce service. Ayez alors en main le numéro du permis de conduire que vous désirez valider. Ce numéro commence par la première lettre du nom de famille de la personne à qui appartient le permis.

Cette vérification est un geste simple qui ne coûte pas cher et cela pourrait éviter que votre transaction d'immatriculation soit refusée au comptoir de l'un des points de service de la Société.

**Vous achetez un véhicule  
usagé chez un concessionnaire  
ou chez un commerçant de  
véhicules usagés ?**

**Demandez au concessionnaire  
ou au commerçant s'il a vérifié  
que l'ancien propriétaire  
pouvait transférer son véhicule.**

# LA PRISON N'EST PAS UNE SOLUTION

**Il n'est pas possible de faire annuler des amendes en faisant de la prison. S'il est prouvé que vous refusez de payer vos amendes, vous pouvez être emprisonné (pendant un maximum de 2 ans moins un jour) et vous devrez quand même payer vos amendes.**

# POUR PLUS D'INFORMATION SUR...

## Le paiement des amendes

### CONTACTEZ

#### La cour municipale concernée

Ses coordonnées apparaissent sur le *Relevé des infractions et des sanctions du conducteur* transmis par la Société avec l'avis de sanction.

### OU

#### Le Bureau des infractions et amendes

Région de Québec :

**418 643-5140, option 1**

Ailleurs :

**1 866 536-5140, option 1**

**[amendes.qc.ca](http://amendes.qc.ca)**

## Le permis de conduire ou l'immatriculation

### CONTACTEZ

#### La Société de l'assurance automobile du Québec

Région de Québec :

**418 643-7620**

Ailleurs, sans frais (Québec, Canada, États-Unis) :

**1 800 561-2858**

**[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)**

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec**

